



CADRE D'INTERVENTION

TRANS'EUROPE CENTRE APPRENTISSAGE (SEJOUR EDUCATIF EUROPEEN)

Adopté par délibération CPR n° 18.07.21.68 du 13 juillet 2018

Le présent cadre d'intervention abroge et remplace le règlement adopté par délibération CPR n° 17.05.11.19 du 12 mai 2017.

I) LES OBJECTIFS

Parce qu'une éducation ***ouverte sur l'international*** joue un rôle important dans le parcours de formation des apprenti-es ainsi que dans leur épanouissement personnel, leur orientation et leur insertion professionnelle, la Région Centre-Val de Loire a décidé de ***donner au plus grand nombre d'apprenti-es la possibilité d'effectuer un séjour éducatif en Europe durant leur cursus de formation dans le cadre du dispositif : Trans'Europe Centre Apprentissage.***

Le ***Trans'Europe Centre Apprentissage*** vise plus précisément à :

- développer une véritable citoyenneté européenne,
- favoriser l'ouverture culturelle et sociale des apprenti-es de la Région Centre-Val de Loire,
- développer l'appétence linguistique chez les jeunes par l'usage et la pratique d'une langue étrangère in situ,
- favoriser la connaissance du monde économique, social et professionnel à l'échelle européenne,
- encourager des relations durables entre établissements européens.

II) LE CADRE ET LE CONTENU DU TRANS'EUROPE CENTRE APPRENTISSAGE

1. Public concerné

Les publics concernés sont ceux des **CFA** de la Région Centre-Val de Loire, accueillis dans des établissements publics ou privés : **en formation de niveau V ou IV.**

Ces apprenti-es peuvent bénéficier du **Trans'Europe Centre Apprentissage une fois seulement durant leur scolarité** (hors apprentis ayant changé d'établissement ou de redoublants d'une même classe).

Les classes concernées sont déterminées par l'établissement dans le cadre du "projet de l'établissement" et de l'organisation pédagogique générale.

Le **Trans'Europe Centre Apprentissage** vise prioritairement les apprenti-es d'une même classe ; le regroupement de jeunes de plusieurs classes pourra être accepté s'il correspond à un regroupement pédagogique (option commune).

La notion de groupe-classe correspond à un nombre fixé jusqu'à environ 40 apprenti-es par projet.

2. Contenu

Le **Trans'Europe Centre Apprentissage** est élaboré par l'équipe éducative de l'établissement et construit autour d'un ou plusieurs thèmes dont la liste figure ci-dessous à titre indicatif :

- Art
- Communications, médias
- Environnement
- Industrie, économie, social
- Littérature
- Sciences et Techniques
- Citoyenneté européenne
- Culture
- Histoire / Traditions
- Langue étrangère
- Patrimoine
- Techniques agricoles

Les projets doivent être pluridisciplinaires.

3. Lieu du séjour

Le **Trans'Europe Centre Apprentissage** se déroule dans l'un des pays de ***l'Union Européenne et pays associés*** :

Allemagne	Autriche	Belgique
Bulgarie	Chypre	Croatie
Danemark	Espagne	Estonie
Finlande	Grèce	Hongrie
Irlande	<i>Islande *</i>	Italie
Lettonie	<i>Liechtenstein *</i>	Lituanie
Luxembourg	Malte	<i>Norvège *</i>
Pays – Bas	Pologne	Portugal
République Tchèque	Roumanie	Royaume – Uni
Slovaquie	Slovénie	Suède
<i>Turquie *</i>		

**Pays associés*

Dans le cadre de sa mission de **"coopération décentralisée"**, la Région Centre-Val de Loire entretient des partenariats, dans différents domaines, avec trois pays européens :

- **POLOGNE**, la Région de Malopolska
- **REPUBLIQUE TCHEQUE**, la Région de Pardubice
- **ALLEMAGNE**, le Land de Saxe-Anhalt

La Région Centre-Val de Loire proposera aux établissements de la région Centre-Val de Loire d'établir des partenariats, en matière d'éducation et de formation, avec des établissements de ces trois pays européens ; toute nouvelle coopération avec d'autres pays européens sera communiquée aux établissements.

4. Durée et date du séjour

La durée minimum sur place du **Trans'Europe Centre Apprentissage** varie selon le type de séjour :

- pour les séjours **sans échange** : la durée minimum est de **5 jours consécutifs, hors déplacement**.
- pour les séjours **avec échange** : la durée minimum doit se situer **entre 6 et 7 jours consécutifs, hors déplacement**.

Les séjours **Trans'Europe Centre Apprentissage** d'une durée supérieure aux durées énoncées ci-dessus font l'objet d'un examen particulier par la Commission Tripartite ; ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à une participation complémentaire apportée par les familles ou le Conseil Régional.

Les dates de séjour sont fixées par l'établissement.

En cas de changement de dates de réalisation du séjour, un courrier/courriel de la part de l'établissement doit être adressé à la Région.

5. Modalités du séjour

Les modalités du séjour sont définies par l'établissement :

- **l'hébergement** peut se faire dans une famille ou dans l'internat de l'établissement de formation d'accueil, avec ou sans réciprocité, dans une auberge de jeunesse...
- **le mode de transport** retenu (bus, train, avion) tient compte des contraintes géographiques et des coûts. L'établissement recherche les tarifs les plus avantageux.
- **Le programme du séjour** doit comprendre des activités, en lien avec les thèmes choisis, pendant toute la durée du séjour sur place.

A chaque fois que cela est possible, **Trans'Europe Centre Apprentissage** s'inscrit dans le cadre d'un **échange** avec un établissement d'accueil conduisant à une réciprocité de l'accueil dans un établissement de la région Centre-Val de Loire. Ces échanges pourront notamment se formaliser dans le cadre des appariements ou de partenariats existant avec la Région Centre-Val de Loire ou avec des collectivités de la région.

6. Assurances

L'assurance annulation est **obligatoire** ; elle est souscrite par l'établissement. Les frais consécutifs à un/des désistements d'élèves ou à l'annulation du séjour demeurent à la charge de l'établissement.

L'établissement doit s'assurer que toutes les assurances obligatoires ont été prises par lui-même et les familles en fonction des réglementations en vigueur.

Le budget prévisionnel présenté par l'établissement à la Région doit mentionner ce coût.

7. Dépenses éligibles

Par dépenses éligibles il est fait référence à l'ensemble des frais indispensables à l'organisation et au fonctionnement du séjour.

III) VALIDATION DU PROJET TRANS'EUROPE CENTRE APPRENTISSAGE

1. Dépôt des projets

Le CFA s'engage à s'assurer que les projets proposés par l'équipe pédagogique ont été validés par l'organisme gestionnaire du CFA préalablement à la transmission au Conseil Régional, ou au plus tard avant l'examen par la **Commission Permanente Régionale**.

Les projets sont simultanément envoyés au :

- Rectorat ou à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ou à la Fédération Française du bâtiment ou à la Chambre régionale des Métiers d'une part,
- au Conseil régional, d'autre part.

Ces projets sont présentés au moyen de l'imprimé "**Fiche Projet TEC**" mis à disposition des établissements par le Conseil Régional :

La fiche-projet est téléchargeable sur le site de la Région :

<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/mobilite-internationale/transeurope-apprentis.html>

et transmise uniquement par mail au format PDF incluant la signature du Directeur du CFA, à l'adresse Trans-europe-apprentissage@regioncentre.fr

Les dates de remise des projets sont affichées dans un calendrier sur le site de la Région :

<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/mobilite-internationale/transeurope-apprentis.html>

2. Commission TEC

Cette commission est composée de représentants :

- du Rectorat,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
- de la Fédération Française du Bâtiment.
- du Conseil Régional,

Le **rôle** de la Commission TEC est d'apprécier le caractère pédagogique et éducatif des projets et leur conformité avec les dispositions contenues dans le présent règlement du **Trans'Europe Centre Apprentissage**.

Elle prend connaissance des **avis formulés** par les services du Conseil Régional et s'appuie également sur la « **priorisation** » des projets de séjours par les établissements et du **disponible budgétaire** régional lié à cette opération.

Il est demandé aux établissements de décrire le projet avec précision, faute de quoi celui-ci pourrait être déclaré irrecevable par la Commission TEC et renvoyé à l'établissement.

3. Validation

Les projets **Trans'Europe Centre Apprentissage** avec avis favorable de la Commission TEC sont présentés pour validation à la **Commission Permanente Régionale**.

Après délibération de la Commission Permanente Régionale, les établissements dont le projet est retenu reçoivent la notification de subvention correspondante.

IV) MODALITES DE FINANCEMENT

1. Les principes applicables à la subvention Trans'Europe Centre Apprentissage

1.1 La subvention Trans'Europe Centre Apprentissage est basée sur un barème :

Un **barème par pays**, avec ou sans échange, détermine le **montant plafond du séjour** pour le calcul de la subvention.

Il s'agit d'une estimation moyenne comprenant notamment le coût du transport, de l'hébergement/restauration et des activités liées au séjour (soit préparatoires au séjour, soit durant le séjour).

La grille des barèmes a été adoptée en Commission Permanente Régionale (CPR n° 17.05.11.19 du 12 mai 2017).

La subvention **Trans'Europe Centre Apprentissage**, est fixée à 92 % maximum du montant du séjour (100 % pour les séjours dans les zones de coopération), après déduction du forfait famille et dans la limite du barème.

1.2 Le montant de la participation des familles :

Pour **tous** les séjours TEC avec et sans échange, un **forfait** est demandé aux familles. Il s'élève à 120€ par apprenti-es. Il est identique quelle que soit la destination.

Il ne pourra pas être fait appel aux familles pour compléter la subvention du Conseil régional.

1.3 Si le séjour a lieu en zone de coopération :

La participation passe à **100 % du montant du séjour**, après déduction du forfait famille et **dans la limite du barème** lorsque les séjours se déroulent dans les trois

régions partenaires du Conseil Régional, à savoir : **Saxe-Anhalt** (Allemagne), **Pardubice** (République Tchèque) et **Malopolska** (Pologne).

1.4 Le financement restant :

Il est recherché par l'établissement, qui en a l'entière initiative, soit auprès de l'établissement, d'associations, de collectivités autres que la Région, d'institutions...

2. Le calcul de la subvention Trans'Europe Centre Apprentissage

La **subvention est calculée par rapport au nombre d'apprentis.**

Les **frais des accompagnateurs** sont intégrés dans le coût moyen du séjour par élève (Dépenses totales/Nombre d'élèves), *dans la limite* d'1 accompagnateur pour 12 apprentis.

Il est à préciser :

- que le nombre d'accompagnateurs ne peut être inférieur à 2 par séjour même si l'effectif apprenti concerné est inférieur ou égal à 12 ;
- que les dépenses et recettes des accompagnateurs supplémentaires (plus de 1 pour 12 élèves) sont à soustraire du budget prévisionnel pris en compte par la Région.

Au vu du budget prévisionnel transmis par l'établissement et au regard des dépenses éligibles :

2.1 Si le coût moyen du séjour par apprenti est égal ou supérieur à celui fixé au barème (subvention adossée au barème) :

La subvention régionale est déterminée de la manière suivante :

Montant de la prise en charge régionale adoptée dans la grille des Barèmes X nombre de jeunes inscrits au séjour.*

**Barème auquel on soustrait la participation des familles * 0.92% (100% pour les séjours se déroulant dans les 3 régions partenaires)*

2.2 Si le coût moyen du séjour par apprenti est inférieur à celui fixé au barème (subvention adossée à la dépense prévisionnelle et éligible) :

La subvention régionale est déterminée de la manière suivante :

Total des dépenses prévisionnelles et éligibles déduction faite du forfait-familles pour l'ensemble des jeunes participants au séjour X 0.92 (100% pour les séjours se déroulant dans les 3 régions partenaires).

3. Le calcul du solde de la subvention Trans'Europe Centre Apprentissage à l'issue du séjour :

La subvention est recalculée en fonction du **nombre de jeunes réellement partis et dans la limite du nombre inscrit et approuvé en commission permanente.**

3.1.1 Dans le cas de la subvention adossée au barème :

Le solde est déterminé de la manière suivante :

Montant de la prise en charge régionale adoptée dans la grille des Barèmes X nombre de jeunes réellement partis (déduction faite de l'acompte déjà versé).*

**Barème auquel on soustrait la participation des familles * 0.92% (100% pour les séjours se déroulant dans les 3 régions partenaires)*

3.1.2 Dans le cas de la subvention adossée à la dépense réalisée et éligible :

Le solde est déterminé de la manière suivante :

Total des dépenses réalisées et éligibles auquel est soustrait le forfait-familles pour l'ensemble des jeunes réellement partis X 0.92% (100% pour les séjours se déroulant dans les 3 régions partenaires) (déduction faite de l'acompte déjà versé).

3.1.3 Les plafonds applicables aux calculs des soldes de subvention :

3.1.3.1 Dans le cas de la **subvention adossée au barème, le montant total de la subvention attribuée ne pourra pas dépasser 92% du total des dépenses réalisées et éligibles** (100% pour les séjours se déroulant dans les 3 régions partenaires) déduction faite du forfait-familles pour l'ensemble des jeunes réellement partis.

3.1.3.2 Si le montant de la subvention allouée **est inférieur ou égal à 3 000,00€ alors la subvention est forfaitaire** (Cf. règlement financier)

3.1.3.3 Dans tous les cas, le montant de la subvention définitive ne pourra pas être supérieur au montant de la subvention votée.

4. Versement de la subvention

La participation du Conseil régional est versée sous forme de subvention, pour l'ensemble des des apprenti-es concernés, directement à l'établissement, en **deux** fois :

- 1- 80% au vu de la convention signée par les 2 parties,
- 2- le solde à l'issue du séjour et à réception (Cf. Titre V) :
 - de la liste définitive des élèves ayant participé au séjour,
 - d'un bilan pédagogique, en version électronique,
 - d'un bilan financier signé en version électronique, par le comptable de la dépense (CFA public) ou le Président de l'organisme gestionnaire (CFA privé), accompagné des justificatifs de dépenses.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Il est à noter également que les établissements assujettis aux règles de la commande publique, doivent appliquer l'article adapté du Code des Marchés Publics en cas de dépassement des seuils par année civile, en faisant masse de tous les déplacements ou séjours prévus dans l'année civile par l'établissement.

V) **EVALUATION-BILAN**

1. **L'évaluation du séjour**

Le **Trans'Europe Centre Apprentissage** fait l'objet d'une **restitution** par les apprenti-es et d'une **évaluation** par l'équipe éducative.

2. **Les différentes formes de validation du séjour**

- **L'autoévaluation du séjour** : il s'agit d'une autoévaluation, facultative, renseignée par les apprentis avec l'appui des formateurs au « bilan pédagogique ».
- **L'attestation « Parcours d'Europe »** : elle est établie par la Région Centre-Val de Loire et témoigne de la participation au **Trans'Europe Centre Apprentissage**. Elle est **obligatoire** et remise à chaque apprenti-e.

L'établissement s'engage à fournir au Conseil Régional, **dès la réalisation du séjour, la liste définitive** des apprenti-es, ayant participé au séjour en précisant notamment leurs noms, prénoms, date de naissance, genre, et adresse mail.

La liste est établie en ligne au moyen du formulaire mis à disposition des établissements par le Conseil Régional :

La liste des apprenti-es réellement partis est saisie sur le tableau Excel téléchargeable sur le site de la Région <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/mobilite-internationale/transeurope-apprentis.html> et transmise par mail, à l'adresse : Trans-europe-apprentissage@regioncentre.fr.

L'attestation « Parcours d'Europe » est **signée** de la **Région**.

3. **Les bilans**

L'établissement s'engage à fournir au Conseil régional, **dans un délai de deux mois à compter de la fin du séjour**, les bilans suivants :

3.1 le bilan pédagogique et éducatif du séjour présenté au moyen du *document – type* mis à disposition des établissements par le Conseil Régional :

Le bilan est téléchargeable sur le site de la Région <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-centre-vous-aide/mobilite-internationale/transeurope-apprentis.html> et transmis par voie électronique.

Le bilan pédagogique reprend les activités réalisées à l'occasion du séjour (avant, durant, après), leur intérêt pour les jeunes, tant sur le plan pédagogique que sur celui de leur comportement citoyen. Il peut être accompagné d'un cdrom ou d'autres documents.

3.2 le bilan financier définitif présenté au moyen du *document – type* mis à disposition des établissements par le Conseil Régional :

Le bilan financier reprend les comptes de tous les postes, tant en dépenses qu'en recettes et se présente sous la même forme que le "Budget Prévisionnel".

Le bilan est téléchargeable sur le site de la Région <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/mobilite-internationale/transeurope-apprentis.html> et transmis par mail dûment signé par un représentant habilité (en 2 exemplaires).

Il doit être obligatoirement accompagné des pièces justificatives (factures transport, hébergement et autres en autant d'exemplaires que le bilan financier), y compris celles relatives aux frais d'accueil des correspondants étrangers dans le cadre d'un séjour avec échange.

La Région est en droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans un **délaï de huit mois à compter de la fin du séjour**.

VI) PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Communication des projets pédagogiques :

- La Région Centre-Val de Loire pourra faire référence et présenter les différentes productions pédagogiques réalisées sur le séjour Trans'Europe Centre Apprentissage sur tous supports de presse écrits ou électroniques et par tous moyens de communication au public.
- Les participants autorisent par avance la Région Centre-Val de Loire à utiliser le contenu du projet sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération.

2. Droits d'auteurs :

Afin de permettre à la Région de mettre en ligne des productions pédagogiques réalisées pendant le séjour, un **formulaire de cession de droits d'auteur**, devra être transmis par le CFA, si besoin, sur demande de la Région.

Ce formulaire garantit que :

- L'établissement est titulaire de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie et autre contenu graphique contenu dans le bilan pédagogique ou que le titulaire desdits droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du séjour **Trans'Europe Centre Apprentissage**.
- Que toute personne dont l'image est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment, aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.

Un **modèle de formulaire** est disponible sur le lien suivant :

<http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/mobilite-internationale/transeurope-apprentis.html>

VII) MISE EN APPLICATION

Le présent cadre d'intervention est applicable dès son entrée en vigueur.